

Montlosier, le 4 juillet 2017

N/Réf : JP/FL 2017.0330
Affaire suivie par : Jérémy PAPIN

Copie à : commune de Cros.

Madame Christelle CARLET
Direction départementale des Territoires
du Puy-de-Dôme
22 avenue Jean Jaurès – BP 50087
63500 ISSOIRE

Objet : avis du Syndicat mixte sur le projet de parc photovoltaïque de Cros.

Madame,

Dans un courrier du 23 mai 2017, les services de la DDT du Puy-de-Dôme sollicitent l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) concernant la création d'un parc photovoltaïque au sol et d'un local technique sur la commune de Cros.

Porté par la société GREEN YELLOW, ce projet prévoit l'implantation de :

- 90 tables 4H11 de 44 panneaux solaires, pour une surface installée de 6 574 m².
- une hauteur d'implantation maximale de 2,50 mètres avec une inclinaison de 25 degrés environ.
- une puissance totale installée de 1049 kWc.
- une emprise foncière de 1,69 ha.
- la construction d'un poste de livraison de 6 x 3,5 mètres et de 2,80 mètres de hauteur.
- l'installation d'une clôture de deux mètres de haut autour de la centrale.
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

Contenu de la Charte du Parc 2013>2025 (focus parcs photovoltaïques au sol / page 98) :

Les vastes équipements de production photovoltaïque au sol peuvent contribuer à la production d'énergies renouvelables, mais peuvent, en fonction de leur surface et localisation, concurrencer l'usage de terres agricoles et affecter des milieux naturels qui constituent dans le PNRVA des espaces importants au plan écologique, paysager et économique (85 % de la surface du territoire). Leur compatibilité avec ces spécificités qui fondent en large partie l'objet du PNR ne s'avère donc pas toujours évidente.

Au vu de ces constats et considérant la nécessité d'éviter les conflits d'usage avec l'activité agricole et de préserver le caractère remarquable des milieux naturels et des paysages du territoire, les signataires (maîtres d'ouvrage, financeurs, décideurs) s'engagent à faire valoir les objectifs suivants lors du montage et/ou de l'instruction de tout projet de parc photovoltaïque au sol dans le PNRVA :

> prévoir des implantations concourant aux positions nationales énoncées par l'Etat en 2009 la FPNRF et l'Ademe en 2010, à savoir :

- . privilégier les sols déjà artificialisés (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières, etc.).
- . éviter les milieux naturels, notamment les réservoirs de biodiversité, ainsi que les terres agricoles en cours d'exploitation ou susceptibles de l'être.

> démontrer dans l'étude d'impact l'intégration du projet envisagé avec le site d'accueil et son environnement proche et lointain.

> prévoir notamment :

.../...

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne • www.parcdesvolcans.fr • accueil@parcdesvolcans.fr
Siège social • Montlosier 63970 Aydat • Tél. : 04 73 65 64 00 Fax : 04 73 65 66 78
Bureaux cantaliens • Place de l'hôtel de ville 15300 Murat • Tél. : 04 71 20 22 10

- . un aménagement respectueux et révélateur des spécificités des lieux en termes de : sensibilités paysagères et environnementales, logiques de relief, présences de monuments et de richesses archéologiques, histoire du site, etc.
- . des équipements adaptés à la configuration des lieux tout en assurant une efficacité optimale
- . un soin particulier accordé aux équipements connexes (desserte, plateformes techniques, etc.)
- . le respect du maillage de haies, les boisements, les arbres isolés, murets et abris qui forment souvent un ensemble composite contribuant à la qualité du paysage rural.

> s'assurer du sentiment favorable de la population vis-à-vis des projets, favoriser les modes de portage qui assurent le plus de retombées sur le territoire d'accueil et d'appropriation locale.

Circulaire ministérielle du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol :

Les projets de centrales solaires n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. Dès lors, l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole dite zone NC des POS ou zone A des PLU, ou sur un terrain à usage agricole dans une commune couverte par une Carte communale, est généralement inadaptée compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés.

Toutefois, l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Une modification de la destination du terrain est alors nécessaire. Sur les territoires non couverts par un document d'urbanisme, les autorisations d'occupation du sol étant délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables, il est possible de s'opposer à la délivrance d'une telle autorisation, ou à une déclaration préalable, s'il s'avère que le projet est notamment de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants (article R. 111-21 du Code de l'urbanisme), à compromettre les activités agri-coles ou forestières (article R. 111-14) ou à comporter des risques pour la sécurité publique.

Analyse d'après le dossier d'étude d'impact et le permis de construire :

Enjeux eau et milieux aquatiques :

La parcelle concernée par le projet n'abrite pas de milieu aquatique ou humide mis à part à sa périphérie est où un fossé est en eau une partie de l'année et permet la reproduction d'amphibiens.

Les conditions d'exploitation, telles qu'elles sont envisagées, prévoient l'absence d'utilisation de détergent pour le lavage des panneaux et de produits phytosanitaires pour entretenir la parcelle. Les travaux envisagés consistent en un nivellement de la parcelle sans terrassement total en maintenant la pente moyenne, et le sol ne sera pas imperméabilisé. Le maintien du couvert herbacé permettra de limiter les ruissellements.

Nous recommandons de porter une attention particulière :

Lors des travaux d'aménagement :

- concernant les opérations de nivellement, à la non modification des écoulements vers le fossé est, dont l'alimentation en eau est nécessaire pour les populations d'amphibiens.
- concernant la gestion des remblais/déblais, à la non prolifération des plantes exotiques comme les renouées asiatiques.

En phase d'exploitation :

- à la non utilisation de détergents.
- au maintien d'un couvert herbacé pour limiter les ruissellements.
- à l'entretien de la végétation mécanique, sans produits phytosanitaires.

.../...

Enjeux biodiversité et patrimoine naturel :

- des enjeux relatifs à la reproduction et aux zones de déplacements (corridors écologiques) et de nourriture : des chauves-souris, des oiseaux (présence de la Chouette chevêche, inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France) et de la Grenouille rousse (zone d'hivernage possible) ont été identifiés grâce à l'étude d'impact.
- ainsi, une lisière forestière est maintenue à l'ouest et au nord du périmètre de projet, avec des arbres à cavité pour assurer, au minimum, une continuité écologique. L'ensemble du boisement sera toutefois impacté par le projet (même si d'un point de vue théorique, des mesures d'évitement et de limitation des impacts sont envisagées lors de la coupe).

Nous recommandons, comme indiqué dans l'étude d'impact, de réaliser les travaux en-dehors de la période de reproduction (de février à octobre) des oiseaux et des chauves-souris, de maintenir la lisière boisée et le fossé favorables aux déplacements des espèces sensibles, voire utilisable comme zone refuge. Nous suggérons également de prévoir, en lisière forestière, l'installation de nichoirs à Chouettes chevêche avec l'appui de la LPO Auvergne (pour définir leur nombre et leur emplacement :

Pour en savoir plus : https://www.lpo.fr/images/rapaces/cahiers_techniques/ctcheveche.pdf

Enjeux agricoles :

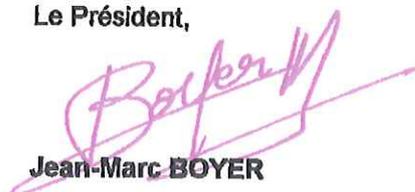
- en friche depuis plus d'une trentaine d'années, cette parcelle est classée comme agricole, mais ne présente pas d'intérêt agricole particulier (pente, rochers, etc.).

Au vu des remarques ci-dessus, le Syndicat mixte donne un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque de Cros.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Jean-Marc BOYER